

**Décision n° 21.13.841.001.1 du 15 mars 2021
portant renouvellement de désignation d'un organisme pour
la vérification primitive des thermomètres destinés à
mesurer la température des denrées périssables**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2009 relatif à la construction et au contrôle des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables, notamment ses articles 8 à 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-11-09-010 en date du 9 novembre 2020, par lequel le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 19.13.100.036.1 du 27 septembre 2019 portant attribution d'une marque d'identification « AX 75 » au Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) ;

Vu la décision du 12 juillet 2005 désignant un organisme de vérification primitive prorogée en dernier lieu par la décision n° 17.00.841.002.1 du 19 décembre 2017 ;

Vu l'accréditation n° 3-1515 rév 3 en date du 7 janvier 2021 (convention n° 2581), prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) relative aux activités du Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) dans le domaine de la métrologie légale, notamment pour la vérification primitive et la vérification périodique des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables ;

Vu les conclusions de la visite de surveillance approfondie réalisée le 17 février 2021 ;

Considérant l'échéance au 1^{er} juillet 2024 de la désignation ;

Considérant que les conditions de désignation sont toujours satisfaites ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le LABORATOIRE NATIONAL DE MÉTROLOGIE ET D'ESSAIS (R.C.S. 313 320 244) situé à PARIS (75015), 1 rue Gaston Boissier, est désigné (renouvellement) pour effectuer les opérations de vérification primitive des thermomètres utilisés par les agents de l'État pour le contrôle de la température des denrées périssables ou pour des expertises portant sur les mêmes denrées.

Art. 2. - La liste des sites de l'organisme couverts par la présente décision est donnée en annexe.

Art. 3. - La présente décision est prononcée pour une période de quatre ans à compter du **2 juillet 2021**. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement du LNE à ses obligations.

Art. 4. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Paris dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 5. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au LNE par ses soins.

Fait à Aubervilliers, le 15 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur :
la cheffe du service métrologie,



Nathalie CAUVIN

Annexe à la décision n° 21.13.841.001.1 du 15 mars 2021
Implantation principale de l'organisme désigné

Nom	Adresse	Contact
LNE	1, rue Gaston Boissier 75015 PARIS	Monsieur Pascal LAUNEY Tel : 01 30 69 10 78 Fax : 01 30 69 12 34 Courriel : pascal.launey@lne.fr

Liste des sites couverts par la désignation

Implantation	Adresse	Contact	Observation
Site de Saint-Denis	61, rue du Landy 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS	Monsieur JOUIN Dominique Tel : 01 40 27 22 14 / 01 40 43 37 60 Fax : 01 40 43 37 37 Courriel : dominique.jouin@lne.fr	-